

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué le 28 mars 2023 s'est réuni le jeudi 6 Avril 2023 à la mairie de Giverny, en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire. Séance ouverte à 18h15.

Etaient présents : Mr Claude LANDAIS, Mme Monique DELEMME, Mr Daniel DROIN, Mr Dominique LEPAGE, Mr Gilbert VAHÉ, Mr Éric DENIS, Hugues LAMIRAUX, Jacques FALC'HON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Claude ROSIER à Madame Monique DELEMME
Madame Véronique FAIVRE à Monsieur Daniel DROIN

Absente : Madame Virginie AMETLLER

Secrétaire de séance : Madame Monique DELEMME

La séance a débuté à 18H15.

Puis lecture faite par Monique DELEMME du compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2023, il a été validé et adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

INFORMATIONS

Monsieur le maire nous fait part de l'annonce du renouvellement, par les académiciens des Beaux-Arts, de monsieur Hugues Gall au poste de directeur de « Maison et jardins de Claude Monet- Giverny ». Le conseil municipal a souhaité lui adresser ses félicitations et le remercier pour son écoute attentive aux problèmes de notre village liés au tourisme.

Monsieur le maire évoque le coût annuel moyen départemental relatif aux frais de fonctionnement de scolarité des élèves en classe maternelle et élémentaire

Elève de maternelle : 1422 euros

Elève cours élémentaire : 938 euros

Ces coûts servent de référence à la facturation entre communes lors de l'accueil d'élèves d'autres villages.

Cette année, nous aurons en septembre le nombre d'élèves suffisants autour de 40 pour assurer la pérennité de notre école. Il faut savoir que la menace de fermeture de classes existe chaque année (comme dans toutes les écoles de France).

Dans le cadre de la réalisation des travaux de centre bourg tranche 1 et 2, la commune a déposé une demande de subvention auprès de la Région Normandie jusque-là restée sans réponse.

ORDRE DU JOUR

Affectation du résultat

Monsieur le Maire explique que l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022, permet de calculer l'affectation du résultat

DÉLIBÉRATION

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2022

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2022

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir délibéré

le Conseil Municipal

à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

	Dépenses Fonctionnement 2022		540 424,52 €
	Recettes Fonctionnement 2022		642 686,54 €
A -	Résultat d'Exploitation de l'exercice 2022	Excédent	102 262,02
B -	Résultat reporté de N-1		42 970,82
C -	Résultat à affecter (A+B)	Excédent	145 232,84 €
	Dépenses Investissement 2022		120 447,18 €
	Recettes Investissement 2022		116 161,35 €
D -	Solde d'exécution de la section d'investissement 2022		4 285,83
E -	Report N-1 de la section d'investissement		-98 062,31
F -	Résultat investissement 2022 (D+E)	Déficit	-102 348,14 €
G -	Solde des restes à réaliser de la section d'investissement 2022		
H -	BESOIN DE FINANCEMENT 2022		102 348,14 €
	Affectation de C		
	1 - en réserve au compte 1068 en Investissement		102 348,14 €
	Report en Investissement au compte 001		
	2 - Report en fonctionnement au compte 002		43 081,51 €

Giverny le 06 Avril 2023

Budget primitif 2023

Monsieur le Maire précise que le budget proposé ce soir est basé sur le nouveau plan comptable M57, remplaçant l'ancien plan M14. La mise en place avec les services fiscaux a été une opération délicate et très chronophage... autant pour les services de la DGFIP

(direction générale des finances publiques) que pour Claude Landais et Lydia Brahimî la secrétaire de mairie.

Une amélioration : En cas de décisions modificatives du budget dans le nouveau cadre de la M57 (sachant que ces modifications ne prennent en compte que le solde des comptes du budget primitif) le maire à la possibilité nouvelle d'opérer ces décisions modificatives dans la limite de 7,5 pour cent du budget avec l'obligation d'en faire part aux conseillers au prochain conseil municipal et à la trésorerie des Andelys. Dans le cas où la modification serait supérieure à 7.5 pour cent, du budget de fonctionnement ou d'investissements, la procédure « décision modificative n°X » sera appliquée.

DÉLIBÉRATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611 et suivants et L 2311-1 à L2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ; Après contrôle par la conseillère aux décideurs locaux du SNA, ayant donné un avis favorable ; Une maquette Budget 2023 a été envoyé le 06 Avril 2023 au Conseil Municipal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Claude LANDAIS,

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	686 475.51€	726 386.14€
RECETTES	686 475.51€	726 386.14€

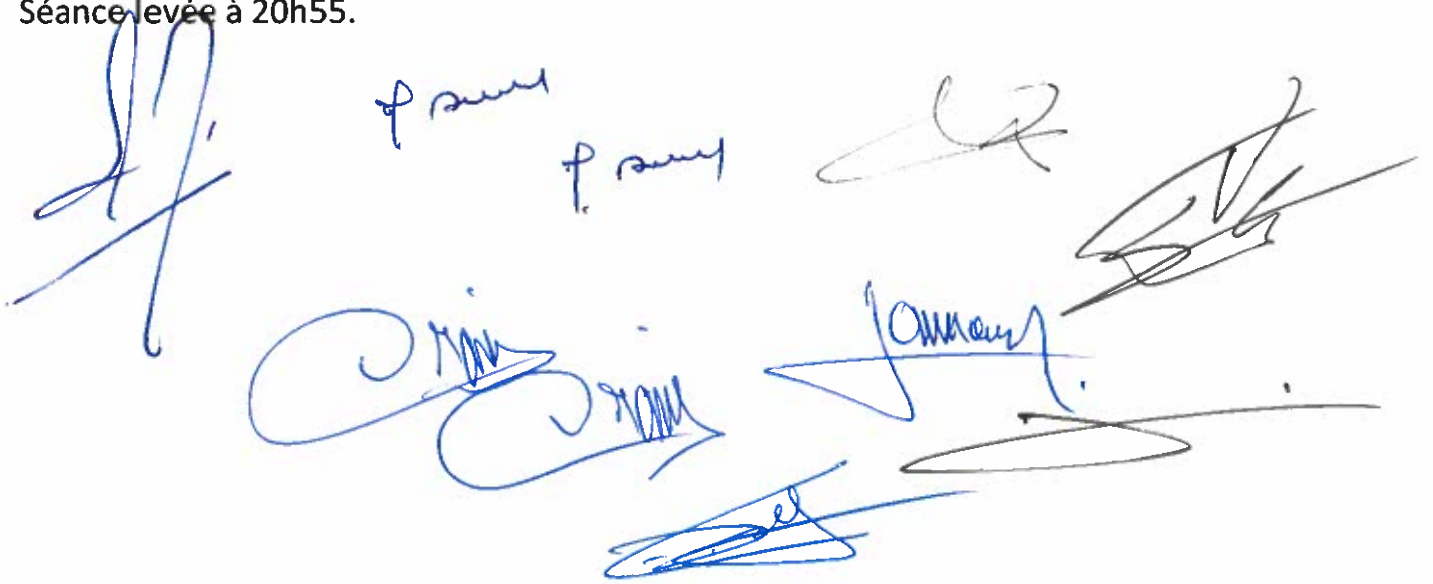
- **précise** que le budget primitif 2023 a été établi et voté par nature.

Nouvelles du protocole McArthurGlen.group.

Monsieur le maire fait part d'un nouveau rendez-vous avec le responsable européen du groupe à la demande de quelques conseillers jugeant insuffisante la proposition de 20 000 euros pour l'achat d'un véhicule communal portant la marque du groupe

Après discussion avec Mickaël (Mike) Natas – Joint Managing Director, la nouvelle proposition a été portée à 40 000€, 20 000€ pour cette mandature, et 20 000€ pour la prochaine. Nos opposants pensent que l'utilisation du nom du village mérite mieux. Monsieur le Maire propose une dernière réunion avec McArthurGlen – Group pour finaliser cette négociation. A suivre...

Séance levée à 20h55.

A collection of approximately ten handwritten signatures in blue ink, scattered across the page. Some signatures are more legible, such as 'P. Natas' and 'J. Natas', while others are highly stylized and difficult to decipher. The signatures are written in various orientations and sizes.